



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue **lundi, le 9 avril 2018 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Guy Laverdière, conseiller siège no 2
Elaine Roy, conseillère siège no 3
François Chevrier, conseiller siège no 4
Manon Pagette, conseillère siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Michel Bellemare, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des procès-verbaux
5. Correspondances significative
 - Les Trappeurs de Saint-Côme, ski de fond et de raquette
 - Association forestière de Lanaudière
6. Politique, de santé Sécurité en matière de prévention
7. Politique du port des équipements de protections individuels

FINANCES

8. Dépôt du rapport revenus et dépenses au 31 mars 2018
9. Approbation des comptes à payer
10. Autorisation d'achats
11. Autorisation au secrétaire-trésorier – Transmission des dossiers à la MRC de Matawinie – Défaut de paiement de taxes
12. Réalisation des plans d'aménagement, 1624 rue Principale
13. Entretien de terrain

PÉRIODE DE QUESTIONS

14. Période de questions
15. Pause

SÉCURITÉ PUBLIQUE

16. Nomination : Directeur par intérim et Directeur adjoint par intérim
17. Embauche : Nouveau pompier
18. Embauche : Premier répondant

TRANSPORT

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT



URBANISME

GESTION DU TERRITOIRE

19. 740 rue Principale, aqueduc
20. Association Notre Dame du Lac Clair Inc.
 - 20.1. Acquisition
 - 20.2. Création d'une réserve financière
21. Offre de service calcul d'enrochement, plan d'urgence, barrage Lac Côme
22. Rue du Manoir
 - 22.1. Achat rue du Manoir
 - 22.2. Mandat au notaire
23. Projet particulier de construction, projet Roger l'Ermitte
24. Évaluation environnementale

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

25. Contrat des arches Parc de l'Harmonie
26. Soutien Comité sportif Saint-Côme
27. Contrat école de l'humour, soirée des bénévoles
28. Chevaliers de Colomb de Saint-Côme

DIVERS

29. Affaires nouvelles
 - 29.1 Journée régionale Mada - Lanaudière 11 mai 2018
 - 29.2 Carrefour Action municipale et famille, 30^e colloque
30. Période de questions
31. Levée de la séance

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 980-2018-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 981-2018-04

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux suivants soient adoptés tel que présenté, à savoir :

Séance ordinaire du 12 mars 2018
Séance extraordinaire du 22 mars 2018



Séance extraordinaire du 5 avril 2018

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Défi 12 heures du 17 mars dernier a amassé la somme de 162 000 \$ pour la Fondation Pierre-Luc Morin.
- Nomination de M. Bruno Gervais et M. David Gaudet comme directeur et directeur adjoint par intérim en Sécurité publique.
- Serveur d'un soir à la Microbrasserie Trécarré pour Centraide : somme de 4 577 \$
- Envoyer lettre de félicitation aux propriétaires du Trécarré pour leur prix reçu du défi Oser entreprendre en Matawinie pour leur contribution au développement économique du territoire et pour le bel article paru dans La Presse de samedi dernier.
- Invitation au gens pour le Festitrad qui se tiendra en fin de semaine prochaine.
- Travaux en cours : Barrages Lac Clair, Lac Côme et Lac-Beloeil. Assainissement des eaux usées secteur Val Saint-Côme, Parc Intergénérationnel, Journée de réflexion du conseil le 29 Avril. Politique règlementation éco centre.

5. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

Les Trappeurs de Saint-Côme, ski de fond et de raquette

Remerciements en regard de la participation financière de la municipalité pour l'année 2017-2018.

Association forestière de Lanaudière

Remerciements en regard de l'adhésion de la municipalité comme membre de l'organisme.

6. POLITIQUE DE SANTÉ SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme met tout en œuvre afin de protéger ses employés dans l'exécution de leur travail;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 982-2018-04

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette

Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la politique suivante de santé sécurité en matière de prévention soit mise de l'avant dès maintenant;

La santé et sécurité du travail constitue une préoccupation majeure de notre organisation pour laquelle chacun des employés et la direction aura à démontrer son engagement. Elle fait partie intégrante des activités quotidiennes de l'organisation, et se traduit par une prise en charge par le milieu en mettant en œuvre des mesures concrètes qui favoriseront la prévention des lésions professionnelles, des maladies professionnelles et la prévention des incendies par l'implantation d'un programme de prévention. Dans ce but, chaque employé de



la Municipalité de Saint-Côme devra soutenir cette politique et mettre en œuvre les principes directeur suivants :

- Se conformer aux lois et aux règlements applicables;
- Prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents, les blessures et les maladies professionnelles;
- Communiquer à tout notre personnel ainsi qu'à nos sous-traitants notre engagement à améliorer notre performance en matière de santé et de sécurité;
- Évaluer périodiquement notre performance en matière de santé et de sécurité au moyen d'audits et de rapports sur les progrès accomplis.

Ce programme permettra d'atteindre l'objectif optimal décrit dans la **Loi sur la santé et la sécurité du travail**, soit l'élimination à la source ou le contrôle des risques et dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.

Le personnel de la direction de tous les niveaux s'assurera que les conditions de santé, de sécurité et de salubrité soient toujours respectées. La direction prendra également des mesures de sécurité de façon à éliminer ou à contrôler les risques de lésions professionnelles et que l'on utilise les équipements de protection adéquats.

Chaque employé est invité à participer activement à la mise en œuvre de la présente politique en observant les règles de sécurité et en contribuant, par ses actions, à l'atteinte d'un environnement sain et sécuritaire.

La mise en place d'éléments de prévention et d'activités simples visant une sensibilisation et une mobilisation de tout le personnel permettra de créer et de maintenir une motivation et un intérêt soutenus et d'assurer le niveau requis de conformité aux lois et règlements en matière de prévention.

Cette politique entrera en vigueur à la date de la signature et sera révisée annuellement.

Adopté

7. POLITIQUE DU PORT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme met tout en œuvre afin de protéger ses employés dans l'exécution de leur travail;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 983-2018-04

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la politique suivante du port des équipements de protections individuels soit mise de l'avant dès maintenant;

La Municipalité de Saint-Côme s'engage à éliminer à la source ou à contrôler les dangers présents dans le milieu de travail, par contre, dans certains cas, le port d'équipements de protection individuels (ÉPI) est nécessaire pour préserver la santé et assurer la sécurité de tous.



Certains équipements ont été choisis avec la collaboration du comité de santé et de sécurité (CSS) et doivent être portés selon les situations ou tâches identifiées ou selon les procédures en vigueur. Une grille précise les conditions et les équipements obligatoires et est annexée à la présente politique.

Chaque directeur de service a la responsabilité de s'assurer du respect de la présente politique en tout temps, de soutenir ceux qui la respectent, de corriger les déviations et de voir à l'inventaire des équipements afin qu'il n'y ait pas de manque d'équipement.

Les équipements de protection individuels sont fournis gratuitement par la Municipalité. Chaque employé a la responsabilité de les maintenir en bon état, d'en faire l'entretien et le nettoyage et de demander le remplacement, s'il y a lieu.

Cette politique sera révisée annuellement par le comité de santé et sécurité.

Adopté

FINANCES

8. DÉPÔT DU RAPPORT REVENUS ET DÉPENSES AU 31 mars 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un état des revenus et dépenses au 31 mars 2018.

9. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et à payer.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 984-2018-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme approuve le paiement des factures présentées, des factures acquittées durant le mois de mars 2018 ainsi que les paiements directs effectués auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros # chèques 17226 à 17231; 17234 à 17247; 17274 à 17276; 17278 à 17291; 17293; 17296 et 17307 à 17335 certifiées totalisant un montant de **424 895,29 \$**.

Que la Municipalité de Saint-Côme exécute un remboursement de taxes pour un montant de 225,49 \$ en regard de la liste déposée.

Que la liste des comptes et déboursés fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

10. AUTORISATION D'ACHATS

Conformément au règlement numéro 547-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à certains fonctionnaires et employés le directeur général et secrétaire-trésorier demande au conseil municipal d'autoriser les dépenses ci-après.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 985-2018-04**

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, conformément au règlement numéro 547-2015, autorise les dépenses suivantes, à savoir :

Pagette et frères Inc.	
Équipements de déneigements	1 801.26 \$
Équipements voirie	2 380.00 \$
Équipements Loisirs	1 552.07 \$
Équipements pompiers	36.79 \$
	<u>5 770.48 \$</u>
Entreprises B. Champagne	<u>1 582.06 \$</u>
Réparation d'une pompe submersible	
Nortrax	
Réparation loader, tête de moteur	7 704.39 \$
Réparation loader, radiateur	4 265.84 \$
Entretien, pièces pour le Grader	<u>1 262.83 \$</u>
	<u>13 233.06 \$</u>

Toutes les taxes sont incluses dans ces montants

Adopté

11. AUTORISATION AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER – TRANSMISSION DES DOSSIERS À LA MRC DE MATAWINIE – DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 986-2018-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à la majorité des conseillers :

Que le secrétaire-trésorier est autorisé, conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), à transmettre les dossiers ci-dessous à la MRC de Matawinie, afin qu'ils soient vendus pour défaut de paiement de taxes.

Adopté

12. RÉALISATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT, 1624 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT	l'acquisition par la municipalité de l'immeuble du 1624 rue Principale;
CONSIDÉRANT	qu'il y a lieu de poursuivre les démarches d'aménagement dudit local;
CONSIDÉRANT	que les services d'un professionnel est requis pour procéder à l'exécution des plans;
CONSIDÉRANT	la proposition de services professionnels de PLANINDICE;



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 987-2018-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme accepte la proposition de PLANINDICE, au coût de 1 200.00 \$ plus les taxes applicables (travaux d'élévation en sus si nécessaire) et mandate PLANINDICE, pour la réalisation des plans d'aménagement intérieur du 1624 rue Principale.

Adopté

13. ENTRETIEN DE TERRAIN

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 988-2018-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme reconduise le contrat en 2018 de Monsieur Sébastien Larochelle pour l'entretien des terrains, pour la somme de 11 085.00 \$.

Adopté

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

15. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 989-2018-04

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit suspendue pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 990-2018-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit rouverte.

Adopté



SÉCURITÉ PUBLIQUE

16. NOMINATION : DIRECTEUR PAR INTÉRIM ET DIRECTEUR ADJOINT PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT Le départ à la retraite du directeur incendie de la Municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 991-2018-04

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil nomme comme directeur du service de la sécurité publique par intérim, Monsieur Bruno Gervais;

Que le conseil nomme comme directeur adjoint du service de la sécurité publique par intérim, Monsieur David Gaudet;

Que le directeur adjoint du service de la sécurité publique, lors de l'absence du directeur du service de la sécurité publique, exerce ses fonctions et bénéficie des mêmes pouvoirs que le directeur du service de la sécurité publique

Adopté

17. EMBAUCHE : NOUVEAU POMPIER

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assurer la sécurité de ses citoyens en tout temps;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est toujours en besoin de pompier sur appel;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 992-2018-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité procède à l'embauche de Monsieur Benoit Rivest comme pompier.

Adopté

18. EMBAUCHE : PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assurer la sécurité de ses citoyens en tout temps;

CONSIDÉRANT que la municipalité est toujours en besoin de premier répondant;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 993-2018-04

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard



Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité procède à l'embauche des premiers répondants suivant : France Girard, Fabienne Colson, Axelle Martinez, Emilie Gauthier et Jean-Daniel Morin-Demers.

Adopté

19. 740 RUE PRINCIPALE, AQUEDUC

Sujet reporté à une séance ultérieure

TRANSPORT

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

URBANISME

20. ASSOCIATION NOTRE DAME DU LAC CLAIR INC.

20.1 ACQUISITION DU BARRAGE X2002370

CONSIDÉRANT que l'association Notre-Dame-du-lac-clair Inc. a demandé à la municipalité de Saint-Côme que celle-ci envisage la possibilité de prendre à sa charge le barrage x2002370, grande rivière swaggin;

CONSIDÉRANT que des travaux doivent être effectués visant la démolition du barrage selon les documents que l'Association a en sa possession;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 994-2018-04

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme procède à l'acquisition du barrage X2002370, Grande rivière Swaggin.

Que l'Association Notre-Dame-du-Lac-Clair Inc. cède gracieusement le barrage X2002370, Grande rivière Swaggin à la Municipalité de Saint-Côme.

Adopté

20.2 CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la demande reçue de l'Association Notre-Dame-du-Lac-Clair à l'effet que la Municipalité de Saint-Côme prenne à sa charge le barrage X2002370, Grande rivière Swaggin;



CONSIDÉRANT que l'Association Notre-Dame-du-Lac-Clair Inc. désire qu'une réserve financière soit créée à la suite de l'acquisition du barrage par la Municipalité de Saint-Côme;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 995-2018-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme s'engage aussitôt quelle aura pris possession du barrage X2002370, Grande rivière Swaggin, à procéder à la création d'une réserve financière selon les dispositions légale en vigueur.

Adopté

21. OFFRE DE SERVICE CALCUL D'ENROCHEMENT, PLAN D'URGENCE, BARRAGE LAC CÔME X0004347

CONSIDÉRANT que la procédure mise en place pour la mise aux normes du barrage du Lac-Côme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer une étude de calcul d'enrochement pour plan d'urgence;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 996-2018-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité a reçu une offre de service de Monsieur José Marcel Bustamante;

Que la municipalité de Saint-Côme autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre les démarches nécessaires afin de faire effectuer l'étude de calcul d'enrochement par Monsieur José Marcel Bustamante au coût de 1 200 .00 \$ plus taxes prit à même le fond prévu à cet effet- barrage du lac-Côme - x0004348

Adopté

22. RUE DU MANOIR

22.1 Achat rue du manoir

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme procédera à des travaux d'infrastructure qui aura lieu sur la rue du Manoir;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquérir les numéros suivants, formant la rue du Manoir, à savoir :

Lots numéros 5 541 540 et 5 541 545, cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également d'acquérir, pour fins de parc, le lot numéro 5 541 544, cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 997-2018-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme procède à l'acquisition des lots suivants, de monsieur Christian Lachance, à savoir :

Lots numéros 5 541 540 et 5 541 545 et 5 541 544, cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette étant la rue du Manoir.

Que le Maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Côme, tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté

22.2 MANDAT À ME AMÉLIE COUTU, NOTAIRE – ACHAT DE LA RUE DU MANOIR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 998-2018-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme mandate Me Amélie Coutu, notaire afin de préparer tous les documents nécessaires en regard de l'acquisition des lots numéros 5 541 540, 5 541 545 et 5 541 544 conformément à la résolution numéro 685-2017-07

Que la Municipalité de Saint-Côme acquitte le coût des présentes.

Adopté

23. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, PROJET ROGER L'ERMITE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

PROJET DE RÉSOLUTION 999-2018-04



Demande d'approbation en vertu du Règlement numéro 597-2017 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser un ensemble immobilier d'habitations alternatives sur les lots suivants : 6 048 762, 6 048 763, 6 048 764, 6 048 765, 6 048 766, 6 048 767, 6 048 768, 6 048 769, 6 048 770, 6 048 771, 6 048 773 et 6 177 167 du cadastre du Québec, immeubles tous adjacents à la 48e Avenue de la Rivière-de-la-Boule.

- CONSIDÉRANT** qu'une demande d'autorisation de projet particulier a été déposée par monsieur Martin Paradis en son nom, de celui de la compagnie Rondin Arboriculture-Élagage Inc, et au nom de tous les propriétaires de lots à l'intérieur du projet concernant l'élaboration d'un ensemble immobilier d'habitations alternatives sur la 48e Avenue de la Rivière-de-la-Boule, sur les lots spécifiques énumérés en titre, et ce, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 597-2017;
- CONSIDÉRANT** qu'il est préférable d'utiliser l'outil projet particulier de construction afin de limiter l'usage proposé aux immeubles concernés seulement;
- CONSIDÉRANT** que la demande consiste à permettre la construction de maisons ou d'habitations alternatives qui peuvent déroger à l'article 58 du Règlement de zonage numéro 206-1990 concernant la superficie minimale de 44.5 m² pour une habitation et de la largeur minimale de 7,3 mètres pour la façade avant;
- CONSIDÉRANT** que la demande consiste à permettre la construction de maisons ou d'habitations alternatives qui peuvent déroger à la définition de « façade principale » à l'article 14 du règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'orientation de la façade principale orientée vers la rue;
- CONSIDÉRANT** que la demande consiste à permettre la construction de maisons ou d'habitations alternatives qui peuvent déroger aux articles 95.2 d), 95.3, 95.7, 95.8, et 95.9 du Règlement de zonage afin de permettre un assouplissement sur les règles pour les fermettes, notamment pour l'implantation des constructions accessoires;
- CONSIDÉRANT** que la demande consiste à permettre la construction de maisons ou d'habitations alternatives qui peuvent déroger aux articles 30, 32 et 33 du Règlement de construction afin de permettre l'abolition des normes de construction régulière;
- CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 597-2017 identifie la construction d'un ensemble résidentiel parmi les projets pouvant faire l'objet d'une autorisation en vertu de ce règlement;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil désire autoriser ce projet d'habitations en tenant compte des particularités du projet et du secteur;
- CONSIDÉRANT** que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation se trouvant au Règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble;
- CONSIDÉRANT** que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la municipalité;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 12-2018, recommande au Conseil municipal, l'adoption de cette résolution, et ce, avec certaines modifications du projet original;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la possibilité d'implanter des habitations alternatives sur les lot 6 048 762, 6 048 763, 6 048 764, 6 048 765, 6 048 766, 6 048 767, 6 048 768, 6 048 769, 6 048 770, 6 048 771, 6 048 773 et 6 177 167 du cadastre du Québec compris dans le projet immobilier de Roger l'ermite et ainsi déroger aux articles suivants : la définition de « façade principale » seulement de l'article 14, 58 a) et b), 95.2 d), 95.3, 95.7, 95.8, 95.9 du règlement de zonage numéro 206-1990, à l'article 30, 32 et 33 du règlement de construction numéro 208-1990 le tout, aux conditions suivantes :

- A) la superficie au sol des habitations doit être comprise entre 17 m² et 120.77 m².
- B) la largeur des habitations face à la rue peut être inférieur à 7.3 mètres mais l'orientation du bâtiment doit être réfléchi en fonction de capter le maximum d'énergie solaire passif.
- C) les lots de 4000 m² et plus mais de moins de 8000 m² peuvent recevoir une ferme complémentaire à l'habitation mais il doit y avoir au plus 10 animaux pour l'ensemble de la sélection suivante : lapins, dindes, canards, coqs, poules, faisans et cailles. Tous les autres types d'animaux de ferme sont interdits pour cette catégorie.
- D) les lots de 8000 m² et plus mais de moins de 10000 m² peuvent recevoir une ferme complémentaire à l'habitation mais il doit y avoir au plus 20 animaux pour l'ensemble de la sélection suivante : lapins, dindes, canards, coqs, poules, faisans et cailles. Tous les autres types d'animaux de ferme sont interdits pour cette catégorie.
- E) les lots de 10000 m² et plus peuvent recevoir une ferme avec au plus 2 chevaux en plus des animaux autorisés à l'onglet d);
- F) les déjections animales doivent être entreposées dans une remise à fumier.
- G) l'implantation des bâtiments de ferme, le lieu d'entreposage des déjections animales, les enclos, les pâturages, l'aire d'entraînement et les cours d'exercices doivent respecter les normes de localisation minimales suivantes : au moins 10 mètres de toute limite de propriété, au moins 10 mètres d'un bâtiment principal, au moins 20 mètres d'une habitation voisine, au moins 30 mètres de tous cours d'eau, d'un lac, d'un marécage, un marais ou étang et au moins 30 mètres d'un puits d'eau de consommation ou autre source d'alimentation en eau.
- H) les fondations des habitations doivent être construites sur une dalle de béton monolithique isolée, sur pieux vissés, sur pieux de béton ou être sur une fondation complète en béton monolithique. À l'exception de la dalle de béton monolithique isolée, toutes les fondations doivent être à l'abri du gel, soit à une profondeur minimale de 1,2 mètre.
- I) les yourtes construites sur une plateforme permanente sont autorisées comme construction principale. La plateforme doit être appuyée sur une fondation conformément aux spécifications déjà énumérées à l'onglet h);
- J) un garde-corps est exigé à toute surface accessible à d'autre fins que l'entretien, notamment les volées d'escalier et les rampes, les paliers extérieurs, les porches, les



balcons, les mezzanines, les galeries et les passages piétons surélevés de chaque côté qui n'est pas protégé par un mur si la dénivellation dépasse 600 mm.

- K) toute habitation doit avoir au moins un détecteur de fumée par étage.
- L) toute habitation qui comprend un appareil à combustion doit avoir au moins un détecteur de monoxyde de carbone.
- M) la 48^e Avenue de la Rivière-de-la-Boule doit être terminée conformément au règlement de lotissement.
- N) toutes les autres dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme sont applicables pour l'ensemble du projet.
- O) l'approbation de cette résolution n'a pas pour effet de permettre de déroger à tout règlement ou loi provinciale ou fédérale applicable.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Adopté

MARTIN BORDELEAU
MAIRE

MICHEL BELLEMARE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

24. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une évaluation environnementale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une compagnie à cet effet;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 001-2018-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme mandate la compagnie NCL ENVIROTEK INC visant l'analyse et le potentiel des terrains faisant l'objet de la présente.

Que le prix soumissionné révisé est de 13 500 \$ + taxes pour les deux emplacements.

Que la présente résolution fait office de contrat entre les parties.

Adopté

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

25. CONTRAT DES ARCHES PARC DE L'HARMONIE

Sujet reporté à une séance ultérieure



26. SOUTIEN COMITÉ SPORTIF SAINT-CÔME

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 002-2018-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme verse une somme de 5 000.00 \$ pour fin d'opération au Comité Sportif Saint-Côme

Adopté

27. CONTRAT ÉCOLE DE L'HUMOUR, SOIRÉE DES BÉNÉVOLES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 003-2018-04

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme verse une somme de 1 635.37 \$ à l'école Nationale de l'humour pour un spectacle lors de la soirée des bénévoles du 21 avril 2018.

Adopté

28. CHEVALIERS DE COLOMB DE SAINT-CÔME

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 004-2018-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme accorde le droit au Chevaliers de Colomb, conseil 9749 St-Côme, de tenir leur activité de levée de fond, un pont payant, le 29 septembre 2018, sur la route 347 à l'entrée du village, de 8h00 à 16h00.

Adopté

DIVERS

29. AFFAIRES NOUVELLES

29.1 JOURNÉE REGIONALE MADA - LANAUDIÈRE 11 MAI 2018

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 005-2018-04



Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme procède à l'inscription de Monsieur Guy Laverdière, ainsi que de trois membres d'organismes communautaire, à la journée régionale MADA - Lanaudière du 11 mai 2018.

Que la Municipalité de Saint-Côme verse, au MADA – Lanaudière, un montant de 100 \$ pour les inscriptions des participants.

Adopté

29.2 CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE, 30E COLLOQUE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 006-2018-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme procède à l'inscription de Monsieur Guy Laverdière, au 30^e colloque du Carrefour Action municipale et famille tenu le 14 – 15 juin 2018.

Que la Municipalité de Saint-Côme verse, au CAMF, un montant de 300 \$ pour l'inscription de Monsieur Laverdière.

Adopté

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

MONSIEUR LE MAIRE DÉCLARE LA PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE ET INVITE LES PERSONNES PRÉSENTES DANS L'ASSEMBLÉE À S'EXPRIMER.

31. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 007-2018-04

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Michel Bellemare B.Sc., MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier